

DROIT DES PERES ET DES ENFANTS

# SOS PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX

MAGAZINE

*Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influer gravement sur les décisions.*

*Bonnes vacances à tous !*



**SOS PAPA Magazine**

trimestriel édité par

SOS PAPA  
(Association loi de 1901)  
B.P. 49  
F 78230 LE PECQ / PARIS

33 (01) 39 76 19 99  
Fax 33 (01) 30 15 07 43  
Minitel 3615 code SOSPAPA

**Directeur de publication**

Michel THIZON

**Secrétaires de rédaction**

Jocelyne SEMBLAT  
Béatrice PELTIER

**Ont collaboré à ce numéro**

Maître Claude LIENHARD  
Genviève PETRES  
Dominique BAYLION  
Georges MANAUT  
Philippe CARMIGNANI

(les articles signés n'engagent que leur auteur)

**Photos**

Monica ANTUNES  
Pierre DESCOTTES  
Patrick BOUCHONNET  
Alain ROUILLARD

**Maquette**

Michel THIZON

**Imprimé par**

AZ PRIM - 13, rue Georges Auric  
75019 PARIS

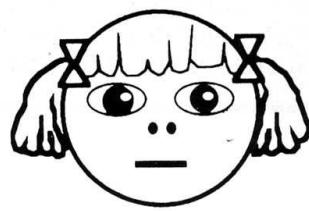
**Dépôt légal**

2ème trimestre 1996  
ISSN 1157 - 0040

**Commission paritaire**  
N° 76 312 AS

# SOMMAIRE

EDITORIAL - ANGOISSE D'ENFANT, SOUFFRANCE DE PERE	p.3
FALSIFICATION DE LA VERITE	p.3
5ème CONGRES SOS PAPA	p.4
LE DROIT DE COMMUNIQUER AVEC SON ENFANT	p.6
PSYCHROUMPf en bref	p.7
LA FRANCE REGRESSE (La DDASS)	p.7
PLUS ENVIE (poème)	p.8



*J'ai droit à mes deux parents*

## PERMANENCE TELEPHONIQUE

**du Siège National**

Du lundi au vendredi, toute l'année de 10 h à 17 h

(1) 39 76 19 99 lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

## REUNIONS

**PARIS** : tous les lundis et jeudis  
à partir de 19 h,

23, rue des Messageries PARIS 10<sup>e</sup>  
(par l'Hôtel de Nouvelle France)  
Métro: Poissonnière (à 100 m)  
Tél. 42 47 18 47 (pendant les réunions)

**LE PECQ - siège national :**

Tous les mardis à partir de 19 h  
et les 2<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> samedis du mois à 10 h  
34, rue du Pdt Wilson - 78 LE PECQ  
(après la pharmacie)

**SUR PLACE :**

Ecoute,  
Stratégie individuelle,  
Conseils personnalisés,  
Consultations juridiques  
par avocats bénévoles.

- pour les adhérents -  
(adhésions sur place)

**Province** : voir les délégations  
régionales sur 3615 SOS PAPA (2,23 F/mn)

## DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie S.V.P.)

**A adresser à : SOS PAPA Magazine, B.P. 49 - 78230 LE PECQ (F)**

Tél. (1) 39 76 19 99

Fax (1) 30 15 07 43

nom ..... prénom ..... profession .....

adresse ..... situation familiale .....

..... tél ..... nb d'enfants .....

Je m'abonne un an (4 Nos) : 150 F veuillez me faire parvenir l'année complète 19 . . au prix de 150 F   
(depuis 1991)

## EDITORIAL



Michel THIZON  
Président fondateur

## ANGOISSE D'ENFANT SOUFFRANCE DE PERE

Les magistrats nous ont habitué à un total manque de prise en compte de la sensibilité des enfants et des pères lors de leur séparation.

Comment le peu d'attention qu'ils accordent au maintien effectif et réel de la relation père-enfant ne pourrait-il être autre chose que la marque de l'ignorance accompagnée du mépris qu'ils portent aux individus eux-mêmes ?

« La justice n'est pas à l'écoute des préoccupations de l'enfant (...) Au quotidien, la justice n'écoute que la mère. » révèle Maître Saint-Arroman, avocate.

« Le juge "casse" l'enfant. Il est disloqué parce qu'il a besoin de chaque rôle, de celui de son père et de sa mère. » nous apprend le psychiatre Pierre Coret.

« La souffrance paternelle dans la séparation devient un problème collectif et non plus individuel. » nous fait comprendre Christine Castelain-Meunier, sociologue au CNRS, après avoir découvert que la souffrance infligée au père est devenue une généralité au sein de la société.

L'angoisse que l'enfant porte au plus profond de lui-même et qui le disloque pour toujours est ignorée.

La souffrance qui accable le père et le ronge jusqu'au fond de l'âme est méprisée.

Une certitude de plus en plus évidente toutefois : sur l'angoisse et la souffrance de ses victimes, sur sa cruauté et son indifférence, la justice ex-matrimoniale et pseudo familiale prépare sa perte.

# DESINFORMATION

**Sylvaine COURCELLE, patronne des Juges aux Affaires Familiales de Paris a-t-elle franchi cette fois-ci les limites de l'inacceptable en affirmant que dans les divorces qui se passent mal 40% des enfants sont confiés aux pères ?**

Les magistrats qui viennent se produire à la télévision ont l'habitude de défendre principalement l'image de leur corporation, le plus souvent, bien évidemment, de façon laborieuse et peu convaincante.

De plus en plus souvent ils s'appuient sur des affirmations de moins en moins vérifiables ou des chiffres en réalité de plus en plus inconnus ou bien tenus secrets par la Division Statistique du Ministère de la justice.

Cette dernière a toutefois publié en 1995 un condensé de l'étude de M. Jean-Luc Le Toqueux (voir SOS PAPA Magazine N° 19, Sept. 95, page 15) qui révèle que dans les jugements de cas conflictuels d'après divorce et de parents naturels en 1992 (2056 cas) ; à partir d'une population dans laquelle 41% des enfants résidaient chez le père avant le jugement (le second jugement, au moins, dans tous les cas d'après divorce) ; 43,5% sont confiés au père à l'issue des jugements. Aucun changement statistique notable donc. Les enfants qui étaient déjà chez le père s'y retrouvent en nombre semblable ensuite.

Nous rappelons régulièrement que le taux de résidence chez le père, au divorce, a baissé en France puisque, de 85% de garde à la mère il y a 20 ou 30 ans, il est

passé à moins de 10 % chez le père. Ce chiffre n'est plus saisi par le ministère mais les recensements nous apprennent qu'en 1980 il y avait 11 % d'enfants chez leur seul père et en 1990 plus que 10 %. Pourcentages desquels il faut retirer les enfants orphelins de mère pour avoir la vraie distribution statistique paternelle du divorce et de la séparation.

Nous évaluons le vrai chiffre des enfants confiés au père par les tribunaux à 6 à 9 %.

Dans nos propres statistiques, sur les 250 derniers questionnaires généraux qui nous sont parvenus des nouveaux adhérents: 21 ont leurs enfants, soit 16% des demandeurs. (Ils étaient 53 % à demander effectivement la résidence - 17 % de plus ont été mal informés ou découragés par leur avocat). Il faut savoir aussi que dans la moitié des cas de pères ayant les enfants, la mère était partie seule en les abandonnant (1 à 17 ans, Moyenne 8 ans), le plus

souvent pour rejoindre un amant.

En définitive, avant de rejoindre SOS PAPA, 11 pères sur 130 demandeurs de la résidence, simultanément avec des mères n'ayant pas abandonné les enfants, ont eu la garde ; soit 8,5%.

Or, que dit Sylvaine COURCELLE, juge aux affaires familiales au Tribunal de grande instance de Paris, sur FRANCE 3 Ile-de-France, 13 h, le 23 mars 1996, lors de l'émission "De qui se moque-t-on?" (Titre prédestiné !) :

*« Quand on n'intervient pas dans les divorces, les parents, on a vu les statistiques, elles sont absolument stables. Les parents choisissent à 85% la résidence chez la mère et quand ça se passe mal, la statistique elle est un peu inversée. C'est à dire qu'il y a 40% de pères qui ont la résidence des enfants et 60% de mères. Ce qui veut dire que plus l'enfant est petit, plus il est confié à la mère et plus l'enfant est grand, plus il ira chez son père. »*

Ne doutons pas que ces affirmations vont faire le tour des langues mal intentionnées pour justifier toujours plus de discrimination et d'apartheid anti-père.

### PHOTOS D'ENFANTS

Envoyez nous les photos d'enfants que vous souhaitez voir publiées. Joignez votre autorisation écrite et copie du jugement qui garantit que vous exercez l'autorité parentale, conjointe ou non.

# 5ème CONGRES SOS PAPA

## le 8 juin 1996 à Paris

### Invités d'honneur

Christine CASTELAIN-MEUNIER, sociologue au CNRS  
Pascaline SAINT-ARROMAN-PETROFF, avocate  
Pierre CORET, psychiatre et pédo-psychiatre

### THEME DU COLLOQUE

« Communiquer avec son enfant séparé »  
Nécessités, obstacles, solutions



De gauche à droite : Me SAINT ARROMAN, Pierre CORET, Christine CASTELAIN

C'est devant une bonne centaine d'adhérents que s'est tenu ce 5ème congrès qui a permis de constater la vitalité de l'association et la détermination de ses membres.

Trois journalistes étaient présents et l'évènement était couvert par RTL.

Au bilan annuel de l'activité et aux votes a succédé la table ronde avec nos invités, tous familiers des plateaux télévisés.

Madame Christine CASTELAIN-MEUNIER, sociologue au CNRS, a révélé en avant-première scientifique quelques éléments d'analyse suite à l'enquête-téléphone à laquelle vous aviez été nombreux à nous répondre.

« La mère interfère souvent dans les communications entre le père et l'enfant. »

« La souffrance paternelle dans la séparation devient un problème collectif et non pas individuel. »

« la destruction du couple conjugal ne doit pas entraîner la destruction du couple

parental. »

Maître SAINT-ARROMAN-PETROFF a repositionné la situation des enfants et des pères séparés à l'aide de quelques statistiques fondamentales et a éclairé l'assemblée de ses constats qui s'appuient sur une pratique quotidienne des tribunaux :

« La justice n'est pas à l'écoute des préoccupations de l'enfant alors que la loi ne parle que de l'intérêt de l'enfant. »

« Au quotidien, la justice n'écoute que la mère. »

« La loi paraît en avance par rapport aux pratiques des tribunaux... Dans la pratique que je constate quotidiennement; du moment qu'un enfant est jeune on l'attribue à la mère. »

Pierre CORET a affirmé nettement quelques vérités fondamentales qui s'appuient sur sa pratique de psychothérapeute :

« Il n'y a pas à laisser la mère désigner le père. Il doit prendre sa place lui-même. »

« La place du père n'est plus institutionnellement définie. »

« Le juge "casse" l'enfant et le parent restant ne vivra qu'en pointillé. L'enfant est disloqué parce qu'il a besoin de chaque rôle, de celui de sa mère et de son père. »

### RAPPORT MORAL

L'Assemblée générale ordinaire a été ouverte par le discours traditionnel du Président :

« Chers adhérents, chères adhérentes, Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler les motifs de notre lutte : En premier cet aveuglement et cette cruauté des pratiques sociales et judiciaires lors des divorces et des séparations qui engendrent tant de souffrances inutiles ; ensuite les viols des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant que nous constatons si souvent à ces occasions là ; enfin, les conséquences désastreuses sur la société de lois inadaptées et de pratiques judiciaires discriminatoires. »

Nous avons maintenu nos deux objectifs principaux :

Premièrement ; modifier les règles de fonctionnement d'un système judiciaire tantôt archaïque ou tantôt sexiste et anti-père ;

Deuxièmement ; aider nos adhérents, c'est à dire s'entraider mutuellement, afin de maintenir le lien affectif indestructible et le lien éducatif qui nous lient à nos enfants. »

Cette année 1995 / 1996 a été particulièrement active dans ce sens et a conforté de façon remarquable notre leadership dans la lutte pour les droits des enfants et des pères en France.

Vous savez que notre succès a même été jusqu'à entraîner des contrefaçons de notre nom, dans le but de créer la confu-

sion, de la part d'une organisation dirigée depuis longtemps par un avocat qui espérait ainsi détourner notre succès vers son cabinet. Nous avons cette année achevé de recueillir les 25.000 F que la justice l'avait condamné à nous verser.

Depuis, une autre avocate, que nous avions écartée de nos permanences pour ne pas être suffisamment bénévole, tente à son tour, difficilement, de profiter seule de notre élan désintéressé.

Mais, bien plus important que ces pérégrinations risibles de quelques professionnels du divorce, notre reconnaissance s'avère désormais être de niveau internationale.



J'en veux pour preuve cette invitation, fin juin 1995 aux Pays-Bas, à faire un exposé dans un forum international où nous étions seuls représentants de la France ; ou bien cette interview accordée en février par votre président à une sociologue japonaise de l'université Obirin de Tokyo qui n'a interviewé d'ailleurs que trois personnes en France, au cours de son périple scientifique Européen ; ou encore au début de ce

mois-ci, l'entretien accordé à une journaliste ; japonaise encore et correspondante à Paris du quotidien Yomiuri qui a le plus gros tirage au monde.

Notre magazine aussi concourt puissamment à la qualité et au sérieux de notre image ; En passant à 16 pages et à une couverture en quadrichromie, il a été fort remarqué dans les associations de père d'Australie, d'Europe, du Pérou ou encore des Etats Unis.

En France, l'événement le plus agréable et le plus porteur a été le fait exceptionnel que la célèbre comédienne Anny Duperey accepte de devenir notre marraine.

Certains d'entre-vous ont pu la rencontrer à l'inauguration de notre siège national, au Pecq en novembre 1995, avec le sénateur-maire Alain Gournac. Elle a d'ailleurs depuis, cité plusieurs fois SOS PAPA lors de ses prestations télévisées.

Avec cette implantation du siège national, en plus de notre local parisien du 10ème arrondissement, les permanences que nous assurons pour les pères d'Île de France sont passées de deux à quatre par semaine. Cette année nous avons ainsi accueilli et conseillé environ 2.000 personnes.

Que les avocats qui ont épousé notre cause et assurent avec nous ces permanences, en y donnant des conseils juridiques gratuits pour les adhérents soient remerciés de leur fidélité, ainsi que les trop rares adhérents bénévoles qui investissent personnellement leur temps dans ce fonctionnement.

Grâce à SOS PAPA et à son travail de fond au plus haut niveau depuis maintenant cinq années, on n'a jamais tant parlé du problème des enfants et des pères aussi bien dans la presse écrite qu'à la télévision.

Cette année nous avons réalisé une dizaine de prestations télévisées. D'ailleurs, même lorsque nous ne sommes pas cités, les trois quarts des pères qui témoignent lors de divers reportages, sont issus de SOS PAPA. Nous sommes ainsi devenus une agence de casting spécialisée... et gratuite pour les médias.

Rien qu'en avril 1996, nous avons eu neuf appels d'organisateurs d'émissions.

Au plan administratif de la gestion, nous sommes passés de deux à trois employées Contrat Emploi Solidarité, avec un niveau de qualification jamais atteint auparavant.



Nous avons dépassé les 25 délégations régionales et les 3.000 adhérents, mais hélas leur taux de mobilisation pour l'action bénévole généreuse et collective reste faible.

Nous rencontrons toujours autant de censure idéologique au plan des demandes de subventions locales, départementales ou nationales mais ainsi notre indépendance est parfaite.

Au plan politique, plusieurs contacts dans les ministères ont été développés ou entretenus, ainsi qu'au niveau du cabinet du premier ministre.

Rien qu'au ministère de la justice, je me suis personnellement entretenu à plusieurs occasions avec des conseillers différents proches du Garde des Sceaux ainsi qu'avec un directeur d'une des cinq grandes directions du ministère.

Nous avons réalisé également un travail important auprès de tous les députés et sénateurs. Nous sommes allés jusqu'à rédiger des propositions de lois et quelques questions écrites. Certaines d'entre elles sont déjà sorties.

Ainsi, nos thèses, inévitables, font leur chemin et notre influence sociale et culturelle grandit..

Je pense que 1997 finira par voir une petite révolution en matière des droits de la famille et je vous garantis que je veillerai personnellement, au plus haut niveau, à ce que des réformes prennent l'orientation qui convient.

De toute façon, tôt ou tard, nous gagnerons, car notre combat est le plus pur, le plus désintéressé, le plus porteur d'amour, de générosité et de vérité, et il est l'un des plus utiles et des plus nécessaires à la société française.

Je vous remercie de votre attention.»

Michel THIZON, Président

## NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(avec durée restante du mandat)

Patrick BOUCHONNET	(2 ans)
François CANDONI	(2 ans)
Philippe CARMIGNANI	(1 an)
Pierre DESCOTTES	(1 an)
Erik DUBREUIL	(2 ans)
Jean-Claude JACOTIN	(2 ans)
Urs JARCZAK	(2 ans)
Philippe MARCHAL	(2 ans)
Alberto ROJAS	(1 an)
Michel THIZON	(2 ans)
Michel TSORBAZOGLOU	(2 ans)

# LE DROIT DE COMMUNIQUER AVEC SON ENFANT

par Claude LIENHARD, Docteur en Droit, Avocat spécialiste en droit des personnes au barreau de Strasbourg  
Chargé d'enseignement au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Strasbourg

**N**ous vivons dans une société où tout est communication. La diffusion des outils de communication s'accélère (1) France Télécom irrigue tout le territoire, les téléphones portables et les récepteurs de radio-messagerie se popularisent. Les publicitaires ne se sont pas mépris sur l'ampleur du phénomène. Regardons leurs images miroirs :

- Un homme (un père?) et un enfant (son fils ?) sortant visiblement d'une école et le petit garçon téléphonant (2)
- Un homme encore, un jeune enfant, un sac portable sur son dos, et entre eux un téléphone portable (3).
- Dans le même registre, le slogan de ce fabricant japonais :

"Choisissez les mots, choisissez l'instant". A qui téléphone cette jeune femme ou peut être cette mère ?

## LES DONNEES DU PROBLEME

Et pourtant combien de parents, essentiellement des pères, désespérés de ne pouvoir communiquer dans le quotidien avec l'enfant qui réside habituellement avec l'autre parent ? (4).

Les techniques mesquines sont nombreuses :

- changement impromptu, dès la séparation, du numéro de téléphone, sans communication du nouveau numéro; mis sur liste rouge,
  - répondeur toujours branché,
  - conversation coupée ou espionnée,
  - interdiction de téléphoner,
- et bien sûr :
- non remise du courrier et des cadeaux.

Inversement, combien de mères inquiètes pendant les périodes de visite et d'hébergement, surtout pendant les vacances. Un mois sans nouvelles, c'est long, même si certains pensent que c'est un juste retour des choses, toujours au détriment de l'enfant.

Ici comme dans d'autres zones de conflits entre parents séparés, des réponses existent. Les nouvelles techniques de communication, conjuguées à une utilisation pertinente des outils juridiques, ouvrent de réelles perspectives.

## 1. LES REPONSES TECHNIQUES

Comment communique-t-on ?

- Bien sûr, la tendresse se fait par le toucher et rien n'est possible à distance.
- Pour l'écrit, il y a eu les pigeons voyageurs, puis le préposé des postes cher aux poètes et aux chansonniers. Mais aujourd'hui nous avons le téléphone, le fax, les messageries électroniques.

Nous sommes dans l'écrit instantané, dans la parole réelle, dans le partage de l'instant des documents.

Sans nous prétendre exhaustifs, bien des choses sont possibles.

### A - Installation d'une ligne personnelle pour l'enfant.

Rien ne semble faire obstacle à cette possibilité, même s'il existe un arrêt isolé et critiqué de la Cour d'Appel de Bordeaux (5) qui a estimé que le respect de la vie privée de la mère impliquait que les enfants n'ont aucun usage de la ligne téléphonique installée en vertu d'un abonnement souscrit et réglé par elle.

Il serait parfaitement envisageable d'installer des lignes personnelles qui permettraient à la fois d'échanger des mots, mais également des fax.

Pourquoi pas la correction des devoirs à distance !

### B - Le téléphone portable appartenant à l'enfant.

Rien n'empêche un parent de remettre à son enfant un téléphone portable avec un abonnement qui serait réglé par ce même parent. Au surplus, il est possible de limiter les zones et les numéros d'appel.

### C - La carte France Télécom à numéro limité.

Elle permet à l'enfant à tout moment, à tout endroit et notamment à l'école, d'appeler l'autre parent, pendant les instants de récréation ou entre midi et deux heures.

### D - La radio-messagerie.

Tam-tam, Tatoo, et les autres radio-messageries constituent également des moyens de sauvegarder les liens.

## 2. LES REPONSES JURIDIQUES

Le droit de correspondance est depuis longtemps reconnu et consacré. Le droit de communiquer en découle directement.

Au surplus, les dispositifs de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant dans ses articles 8, 9-3, 12, 13 et 14 consacrent l'évidence de ce droit (6). Afin qu'il devienne effectif, il convient de l'inscrire aussi bien dans les procédures amiables que dans les procédures contentieuses.

### A - Dans les procédures amiables: la clause relative au droit de communication.

Il ne devrait plus y avoir d'accord de séparation sans clause concernant le droit de communiquer et ceci dans toutes les hypothèses, à savoir :

- les divorces sur demande conjointes,
- les divorces contentieux avec accord partiel ou total sur les mesures provisoires sous forme de donner actes,
- dans les accords d'organisation de la vie des familles naturelles soumis à l'homologation du Juge aux Affaires Familiales.

Aussi bien le Juge aux Affaires Familiales, dans l'intérêt de l'enfant (7), que les avocats conseils des parties, ou les médiateurs familiaux préparant les accords (8) devraient y veiller.

La clause pourrait être rédigée de la manière suivante :

*"Le parent avec qui l'enfant ne vit pas habituellement pourra entretenir des relations téléphoniques avec lui. Il ne sera également fait aucun obstacle à la possibilité pour l'enfant de communiquer avec l'autre parent."*

### B - Dans les procédures contentieuses : la garantie judiciaire.

On ne dira jamais assez l'importance du rôle du Juge aux Affaires Familiales dans la dissuasion des conflits.

Il doit être dit et clairement posé que le droit de communication existe et doit être respecté. Il devrait être systématiquement explicité dans les ordonnances de non-conciliation et dans les autres ordonnances du Juge aux Affaires Familiales, dans les mêmes termes que la clause qui

peut être insérée dans les séparations amiables.

De façon pragmatique, cela implique une modification des formulaires des ordonnances de non-conciliation et une demande dans les conclusions des conseils des parties.

#### Notes

1° : LE MONDE Vendredi 29.12.1995 "La diffusion des outils de télécommunication mobiles s'accélère".

2° : Publicité pour Itinéris.

3° : Publicité pour MATRA COMMUNICATION.

4° : J.L. LE TOQUEUX "Les contentieux de l'autorité parentale : études et documentation" Ministère de la Justice, 1995

5° : J. HAUSSER RTD CIV Janvier/Mars 1994 p.91 Cour de Bordeaux 01.04.1992 Cahier jurisprudence Aquitaine : CAH. Jurisprudence Juris PR. d'Aquitaine 1993, 64

6° : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

7° : C. LIENHARD "Le Juge aux Affaires Familiales" DALLOZ Services 2ème édit 1995

8° : L. TOPOR : "La médiation familiale", QUE SAIS-JE ?, PUF Avril 1992

#### PROVERBE

**Epoux un jour,  
père toujours**

## PSYCHTROUMPF EN BREF

• Michèle COLOMBEL, enquêtrice sociale à Issy les Moulineaux, mandatée par le T.G.I. de Créteil, a noté dans son rapport que « La mère de l'enfant ne présente aucune trace de dépression... ». Un tel constat représente un véritable diagnostic médical. Sans formation, ni diplôme c'est un délit d'exercice illégal de la médecine.

• P. HUART, assistant social à Pau, requis par le T.G.I. de Pau a constaté l'anxiété d'une fillette de sept ans et préconisé que, pour être sécurisée, celle-ci devrait être accompagnée par son père dans les trajets d'exercice du droit de visite. Donc cette enfant n'aura pas droit aux accompagnatrices d'Air France. Au papa de faire l'effort, pour montrer son attachement à sa fille, après que cette dernière ait vu son domicile éloigné de 800 km, par la seule volonté de la mère.

Georges MANAUT

LES ENQUETES PSY -ET EN TOUS GENRES- SONT A INCLURE DANS CETTE RUBRIQUE. ENVOYEZ VOS COPIES ET PRECISEZ COMBIEN VOUS A COUTÉ L'ENQUETE!

## LA FRANCE REGRESSE

Par Madame Geneviève PETRES  
Présidente de P.R.I.G. (Association de Grands parents)

Sous le couvert de "l'intérêt de l'enfant", les Services Sociaux voient plutôt leurs intérêts financiers. Jugez en plutôt:

Deux cas identiques, l'un s'est passé il y a quarante ans, l'autre est actuel :

En 1954, deux petites filles perdent leurs parents brutalement. Les grands parents paternels et maternels, effondrés de douleur décident d'un commun accord de prendre en charge chacun des deux enfants. De tous temps cela s'est passé ainsi et sans difficulté, sans remerciement d'ailleurs pour les grands-parents courageux qui demandaient seulement le droit d'aimer leurs petits enfants.

En 1994, ce sont trois petits garçons qui deviennent orphelins. La grand-mère maternelle, pendant la maladie de la mère se prépare à les élever.

A quoi donc pensait-elle ? Mais la France est là ! Pas besoin des grands-parents ! Le soir même de l'enterrement, et bien sûr sans la prévenir (la grand-mère aurait eu le temps de se faire assister d'un avocat sans doute), une assistante sociale vient les chercher.

La grand-mère effondrée mais consciente du chagrin des enfants, essaie de l'en empêcher.

Deux gendarmes la retiennent. Les enfants hurlent.

Elle n'oubliera jamais leur cris...

Ils partent sans jouet, sans linge de rechange pour aller dans une famille d'accueil à 200 km.

Il faudra DEUX ANS pour qu'elle puisse en obtenir la tutelle.



Il se passera SIX MOIS avant qu'elle puisse les voir deux heures.

Voilà comment en 40 ans, on est passé du "bien" au soit disant "mieux" parce que les Départements doivent justifier les impôts prélevés...

Sur les 100.000 enfants placés à la D.D.A.S.S. - Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale - (il y a 700.000 naissances par an), seulement 20% sont des enfants maltraités. Sur les 80% autres, 50% pourraient être élevés par leurs grands parents.

Ce sont vos enfants qui sont en danger puisque les services sociaux s'attaquent aux enfants de divorcés ou assimilés, d'un parent décédé, qui sont traqués par ces services trop zélés.

N. D. L. R.

1° Cette histoire nous fait froid dans le dos

2° Nous l'avons entendue souvent dans d'autres circonstances : quand la mère divorcée vient à décéder ou s'avère incapable d'élever les enfants (violences sur enfants par exemple) les enfants sont confiés à la DDASS plutôt qu'au père.

Cela signifie deux choses : le père n'est pas important et les familles ascendantes ne constituent pas la famille de l'enfant, mais c'est l'Etat qui s'arrogue ce droit. Où est la différence avec la ROUMANIE de CEACESCU ?

## AVIS DE DECES

Nous déplorons la perte de

**Joël LEGRAND, père**  
par suicide, à TOULOUSE, la veille du jour de l'an 1996.

Il devait quitter, par jugement, de gré ou de force, le domicile familial trois jours plus tard.

"Merci" à l'ensemble de la partie adverse et à la socio-magistrature locale.

**"Où justice passe, père trépasse"**

# Liberté, Egalité, Paternité

## FAIRE-PART

Caroline & Dominique BAYLION  
ont la joie de vous annoncer  
la naissance de leur fille

**Delphine**

le 3 avril 1996 près de Strasbourg



## PLUS ENVIE

Plus envie d'attendre  
Et d'être tendre.  
Plus de gentillesses  
Aux fausses maîtresses.

Aux fausses épouses,  
Aux reines du blues,  
Aux sales vipères,  
Qui servent de mères.

Plus envie de répandre  
Toute ma patience.  
Plus envie d'entendre  
Les voix de la démence.

Les vieilles salopes  
Dans les rues galopent  
Et chassent les pigeons,  
Les cuisent aux petits oignons.

Préparent gentil bagné  
A nos amis pierrots.  
Ils persistent et gagnent  
Mélés, boulets, cachots.

Ce sont les oubliettes,  
On ne sert plus à rien  
Et elles vous jettent  
Tel le gueux, le vaurien.

Plus envie de payer  
Pour toutes leurs envies.  
Plus envie d'accepter  
Et détruire ma vie.

Ph. CARMIGNANI

## PROVERBE

Heureux au lit,  
malheureux en justice

## Devinette

Pourquoi les ministres et  
députés qui sont des  
hommes ne font-ils rien  
pour les pères ?

Parce qu'il y a belle  
lurette qu'il ont sacrifié  
enfants et famille pour se  
faire un nom dans la  
politique et aurait trop  
mauvaise conscience.

« Le ton montant, je l'ai vu se recroqueviller, mon gosse,  
coupable d'exister, incapable de supporter l'idée d'être entre  
nous un objet de discorde.

Cette fois, c'était plus grave. Il semblait épouvanté. Comme un  
tremblement de terre le fend en deux, l'ouvre sous vos pieds,  
imposant l'incroyable : la division de ce qui par essence est un,  
voilà que menaçait de se séparer le bloc papa-maman,  
fondement de l'univers. Puissance de la faiblesse ! Je le gardais  
dans mes bras, je n'osais plus le lâcher. »

Hervé BAZIN, "Le Patrimoine"

## VACANCES

Evitez l'Angleterre où  
sévit la maladie de  
Creutzfeld - Jacob

Respectez l'embargo et  
faites attention aux JAF  
folles !

## A LIRE

“LE VOILE NOIR”  
de Anny DUPEREY  
au SEUIL, collection POINTS  
ainsi que sa suite :

“JE VOUS ECRIS...”  
également au SEUIL

“LA FAMILLE  
MALGRE TOUT”  
sous la direction de  
Gérard NEYRAND

Un ouvrage qui est un recueil  
des réflexions d'une trentaine  
d'auteurs (Christiane OLIVIER,  
Irène THERY,...)  
Chez ARLEA-CORLET,  
ZI Route de Vire,  
14110 Condé-sur-Noireau  
(85 F + 10 F de port)

ANNY  
**DUPEREY**  
**LE VOILE  
NOIR**

